

Principaux résultats

Dans certains pays comme la Hongrie, l'Italie ou la République slovaque, on observe une corrélation très étroite entre les droits à retraite et le salaire perçu pendant la durée d'activité. À l'inverse, les prestations étant forfaitaires en Irlande et en Nouvelle-Zélande, les pensions de retraite ne sont pas liées à la rémunération.

Sur le graphique, le niveau relatif des pensions figure en ordonnée et le salaire individuel en abscisse. Si le tracé est horizontal, cela signifie qu'il n'y a pas de lien entre les pensions et la rémunération, tandis qu'une augmentation linéaire indique une étroite corrélation.

Les pays ont été regroupés en fonction de la corrélation (ou non) entre les prestations de retraite et le salaire individuel, à partir de la distribution des prestations de retraite au regard de la distribution des salaires, exposée dans l'indicateur précédent (« Progressivité de la formule de calcul des prestations de retraite »).

Le groupe A est constitué de sept pays où il y a peu ou pas de corrélation entre les droits à retraite et le salaire. Outre les systèmes de retraite à taux uniforme en vigueur en Afrique du Sud, en Irlande et en Nouvelle-Zélande, le niveau relatif des pensions varie peu au Canada : de 38 % pour les faibles revenus à 44 % pour le salaire moyen et au-delà. Même si le Canada est doté d'un régime lié à la rémunération, l'objectif de taux de remplacement de ce régime est très faible, son plafond est à peu près égal au salaire moyen national et une prestation soumise à conditions de ressources peut être retirée si le revenu assuré par ce régime dépassent un certain seuil. Au Royaume-Uni, le régime lié à la rémunération repose sur une formule très progressive et le pays est doté d'un dispositif de retraite de base. En Australie, le tracé relativement plat de la courbe est essentiellement dû au régime de retraite public soumis à conditions de ressources. De plus, dans le dispositif à cotisations définies, le niveau de salaire pour lequel les employeurs doivent cotiser est plafonné.

À l'autre extrémité, on trouve huit pays où les droits à retraite sont très fortement corrélés au salaire (groupe F). Aux Pays-Bas, il n'y a pas de plafond au salaire de référence pour les plans de retraite professionnels quasi obligatoires. En Hongrie, en République slovaque et en Italie, les limites imposées au salaire de référence correspondent au salaire moyen multiplié par trois ou plus. Dans ces pays, le niveau relatif de la pension augmente avec la rémunération de façon linéaire sur la majeure partie de l'échelle de salaires représentée.

La corrélation entre le salaire individuel et la pension de retraite est légèrement moins forte dans les huit pays qui composent le groupe E que dans ceux du groupe F. La moyenne calculée pour les 27 pays de l'Union

européenne fait partie de ce dernier groupe. En Estonie et en Pologne, les pensions et les salaires sont étroitement corrélés dans les régimes à cotisations définies et dans les dispositifs publics liés à la rémunération, mais les prestations minimums sont censées jouer un rôle plus important que dans les pays du groupe F.

Il est intéressant de relever que la plupart des pays non membres de l'OCDE étudiés ici se situent dans ces deux derniers groupes (la corrélation pensions/salaires y est relativement étroite) : on y trouve l'Arabie Saoudite, l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Inde et la Fédération de Russie. En outre, dans la plupart de ces pays, existent des secteurs informels très développés dont les actifs ne sont pas couverts par le système de retraite officiel.

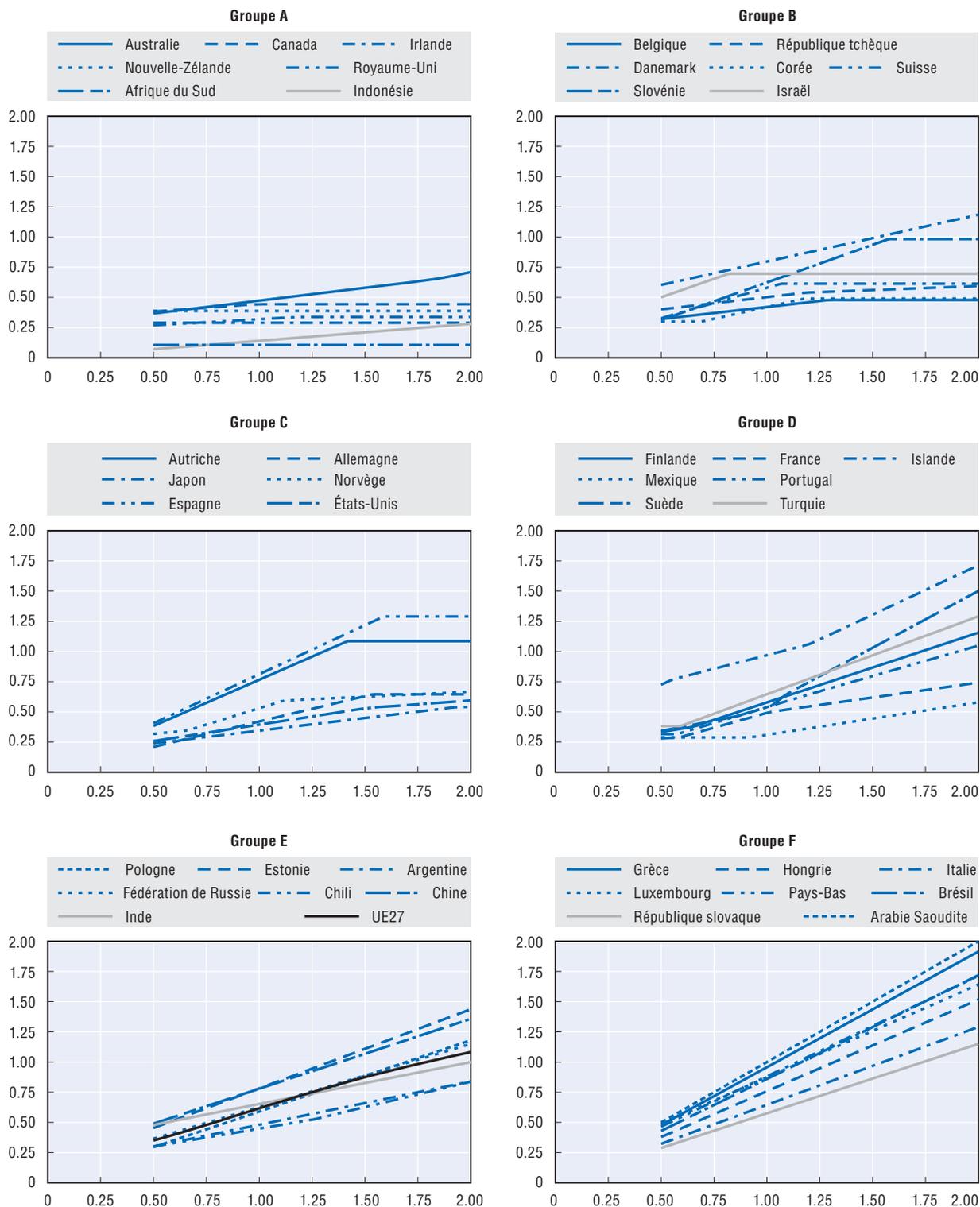
La première raison en est que le Luxembourg et la Suède sont dotés de régimes à caractère redistributif qui visent un revenu minimum relativement élevé pour les retraités (38 % du salaire moyen). Ensuite, le plafond du salaire de référence pour le régime public en Suède est relativement bas, soit 110 % du salaire moyen national, ce qui fait que la corrélation entre la rémunération et la pension est plus faible que pour les pays du groupe F.

Les autres pays constituent des cas intermédiaires. Dans les treize pays des groupes B et C, le lien entre la pension de retraite et le salaire est plus étroit que dans le premier groupe de pays (groupe A), mais le système de retraite repose sur une formule nettement plus progressive que celle des huit pays du groupe F. En Corée, aux États-Unis, en Norvège et en République tchèque, cette redistribution en faveur des faibles revenus tient essentiellement à la progressivité de la formule de calcul des prestations. Dans ces régimes publics, la part du salaire qui est remplacée est plus élevée pour les salariés démunis que pour les revenus moyens ou élevés. Au Danemark et en Islande, ce sont des régimes de retraite de base et ciblés très développés qui assurent cette progressivité.

Le groupe D est composé de six pays qui se situent dans la moyenne des économies de l'OCDE pour ce qui est de la corrélation entre les droits à retraite et le salaire. La France et le Portugal se caractérisent par des régimes de retraite redistributifs – minimum et ciblés – pour les faibles revenus. Cependant, à un niveau de revenu plus élevé, la corrélation salaire-prestations de retraite est étroite.

Le lien entre le salaire et les droits à retraite

Droits à retraite bruts en proportion du salaire moyen national



Source : Modèles de retraite de l'OCDE.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932547478>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Lien entre les pensions et les salaires », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-25-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.